

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis, le lundi, 4 août 2025 à 20 h, en la salle du conseil municipal, située au 750, rue Saint-Joseph.

Sont présents à cette séance :

Messieurs les conseillers :

Jean Sioui,	Conseiller poste #1
Jean-Claude Drolet,	Conseiller poste #2
Patrice Forcier,	Conseiller poste #3
Robert Charron,	Conseiller poste #4
Jean-Pierre Arpin,	Conseiller poste #5
Jacques Mathieu,	Conseiller poste #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Daigle.

Est également présente madame Joscelyne Charbonneau, directrice générale et greffière-trésorière.

**1 Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-107**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**ORDRE DU JOUR**

**1.0 Ouverture de la séance**

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

**2.0 Administration générale**

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

2.2 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 7 juillet 2025;

2.3 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 14 juillet 2025;

- 2.4 Dépôt de la liste des déboursés du mois et adoption des comptes à payer;
- 2.5 Autorisation de paiement à Pépinière VERT FORÊT nursery – subvention PAFE : projet le garage sous les arbres;
- 3.0 Sécurité publique**  
Aucun point
- 4.0 Transport**
  - 4.1 Mandat à Enviro 5 (membre du groupe E360S) : Plan d'intervention : nettoyage et inspection par caméra de conduite pluviale;
  - 4.2 Achat d'alun-sulfate d'aluminium pour entretien des étangs aérés;
  - 4.3 Réfection d'un ponceau sur le rang Barreau à Saint-Jude;
  - 4.4 Octroi de contrat : travaux d'excavation sur le rang Chauvin;
  - 4.5 Octroi de contrat : travaux pour le transport et vente de pierre sur le rang Chauvin;
  - 4.6 Travaux rang Chauvin : largeur de l'accotement et diamètre du ponceau;
  - 4.7 Autorisation de paiement : Les Services EXP Inc. (Plan d'intervention pour la TECQ);
- 5.0 Hygiène du milieu**
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 567-25 relatif à la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité de Saint-Louis;
- 6.0 Santé et bien-être**
  - 6.1 Tenue d'une journée de vaccination contre la grippe : le 9 octobre 2025 à la Salle du Conseil de Saint-Louis;
- 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement**
  - 7.1 Dépôt de la liste des permis émis – juillet 2025 ;
  - 7.2 Appel relatif à une autorisation de démolition d'un bâtiment sis au 1121, rang Saint-Thomas, lot numéro 3 218 455;
  - 7.3 Avis de motion Règlement numéro 566-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – afin de modifier la superficie maximum des bâtiments accessoires;
  - 7.4 Adoption du projet de Règlement numéro 566-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – afin de modifier la superficie maximum des bâtiments accessoires;
- 8.0 Loisirs et Culture**
  - 8.1 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité : Organisation d'une cérémonie hommage aux vétérans – 9 novembre 2025 et autorisation de dépenses;
  - 8.2 Location du chapiteau et location du Centre récréatif: les 18-19-20-21 septembre 2025 : compétition canine Club IPO Sport;
  - 8.3 Filet patinoire – côté stationnement;
- 9.0 Correspondances**
- 10.0 Affaires diverses**
  - 10.1 Don à la Fondation La clé sur la porte;
- 11.0 Période de questions** (Orales et écrites des citoyens)

## 12.0 Clôture de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

### 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-108

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mathieu  
Appuyé par Patrice Forcier  
**ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

### 2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-109

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mathieu  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2025.

**Adoptée à l'unanimité**

### 2.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-110

La directrice générale et greffière-trésorière madame Joscelyne Charbonneau dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2025.

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer et qu'il y a lieu d'autoriser le paiement des salaires ainsi que le paiement des fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mathieu  
Appuyé par Robert Charron  
**ET RÉSOLU**

D'accepter les dépenses de salaires ci-dessous indiqués et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les fournisseurs ci-dessous mentionnés :

Fournisseurs:	79 659,27 \$
Salaires:	15 376,70 \$
<b>Total:</b>	<b>95 035,97 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT À PÉPINIÈRE VERT FORÊT NURSERY – SUBVENTION PAFE : PROJET LE GARAGE SOUS LES ARBRES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-111**

Considérant le projet : Garage sous les arbres;

Considérant que ce projet s'est fait sous la supervision de la MRC des Maskoutains et avec la collaboration du programme PAGE/Volet environnement, des étudiants de la polyvalente Hyacinthe-Delorme;

Considérant 1<sup>ière</sup> tranche de la subvention reçue du Programme d'aide financière en environnement (PAFE) au montant de 8 701,33\$;

Considérant le 2<sup>ième</sup> tranche de la subvention à recevoir au montant de 2 175,33 \$ suite à la reddition de compte;

Considérant la facture de la Pépinière VERT FORÊT Nursery pour les arbres et arbuste reçus le 16 septembre 2024 et suite aux travaux de plantation au projet le Garage sous les arbres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Jean-Pierre Arpin  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 9321 de la Pépinière VERT FORÊT Nursery de Saint-Jude au montant de 4 227 \$ taxes applicables en sus.

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Sécurité publique**  
Aucun point

**4. Transport**

**4.1 MANDAT À ENVIRO 5 (MEMBRE DU GROUPE E360S) : PLAN D'INTERVENTION : NETTOYAGE ET INSPECTION PAR CAMÉRA DE CONDUITE PLUVIALE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-112**

Considérant la résolution numéro 2025-05-69 relative à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que le nettoyage et l'inspection par caméra de la conduite pluviale située sur la rue Saint-Joseph est obligatoire et

requis dans le cadre de la subvention de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mathieu  
Appuyé par Jean Sioui  
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal octroi le contrat de services à Enviro 5 (membre du groupe E360S) : pour le nettoyage et l'inspection par caméra de la conduite pluviale située sur la rue Saint-Joseph au montant estimé de 5 355 \$ taxes applicables en sus.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.2 ACHAT D'ALUN-SULFATE D'ALUMINIUM POUR ENTRETIEN DES ÉTANGS AÉRÉS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-113**

Considérant l'obligation du traitement des eaux usées à l'usine d'épuration des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Arpin  
Appuyé par Jean-Claude Drolet  
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal autorise l'achat de produit : Alun – sulfate d'aluminium 4.3 % AL au prix de 839 \$ / la tonne métrique liquide chez Kemira. Une estimée de 6 tonnes métriques liquides au montant de 5 034 \$ taxes applicables en sus; le montant sera confirmé selon la capacité du réservoir lors de la livraison.

**Adopté à l'unanimité**

**4.3 RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE RANG BARREAU À SAINT-JUDE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-114**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jude a présenté une demande de partage des coûts à la Municipalité de Saint-Louis pour des travaux de réfection majeure du rang Barreau, accompagnée d'un estimé des coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron  
Appuyé par Jean-Claude Drolet  
ET RÉSOLU

**QUE**, considérant la résolution numéro 2023-03-42 du Conseil municipal de Saint-Louis relative à une demande antérieure de la Municipalité de Saint-Jude ;

**QUE**, après analyse de la deuxième demande et de l'estimé détaillé des coûts, le Conseil municipal de Saint-Louis avise respectueusement la Municipalité de Saint-Jude qu'il ne peut donner son approbation à ce projet de réfection et qu'il ne s'engagera donc pas à en assumer la moitié des coûts ;

**QUE** ce refus ne remet toutefois nullement en cause la collaboration continue entre les deux municipalités dans le cadre de l'entretien régulier d'été et d'hiver prévu à l'entente intermunicipale ;

**QUE** la présente décision soit transmise officiellement à la Municipalité de Saint-Jude, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4.4 OCTROI DE CONTRAT : TRAVAUX D'EXCAVATION SUR LE RANG CHAUVIN**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-115**

Considérant les soumissions reçues ;

Considérant l'analyse des types et des capacités des pelles mécaniques proposées par chacun des soumissionnaires, en lien avec le temps estimé pour l'exécution des travaux ;

Considérant que le conseil municipal estime, selon son expertise et l'avis technique reçu, qu'une pelle mécanique d'une capacité de 25 tonnes permettrait une exécution plus rapide et efficiente des travaux comparativement à une pelle mécanique de 15 tonnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Jean Sioui  
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal octroie le contrat de travaux d'excavation sur le rang Chauvin à l'entreprise *Excavation Roger Daigle*, selon la soumission numéro 12 datée du 30 juillet 2025, et ce, aux conditions suivantes :

- Travaux d'excavation au rang Chauvin effectués avec une excavatrice au taux horaire de 165 \$/heure ;
- Travaux évalués à 40 heures, pour un montant approximatif de 6 600 \$, taxes applicables en sus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4.5 TRAVAUX POUR LE TRANSPORT ET VENTE DE PIERRE SUR LE RANG CHAUVIN**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-116**

Considérant que deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Patrice Forcier  
ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal octroie le contrat pour le transport et la vente de pierre sur le rang Chauvin à l'entreprise *Excavation Roger*

Daigle, selon la soumission numéro 12 datée du 30 juillet 2025, comme suit :

- Pour une quantité approximative de 80 tonnes de pierre de type #3 (200-300 mm / 8"-12"), livrée et déchargée sur place, au prix de 38,95 \$ la tonne, pour un montant approximatif de 3 116,00 \$ (taxes applicables en sus);
- Pour une quantité approximative de 30 tonnes de pierre de type 50 à 100 mm (2"-4"), livrée et déchargée sur place, au prix de 38,25 \$ la tonne, pour un montant approximatif de 1 147,50 \$ (taxes applicables en sus).

**Adoptée à l'unanimité**

**4.6 TRAVAUX RANG CHAUVIN : LARGEUR DE L'ACCOTEMENT ET DIAMÈTRE DE PONCEAU**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-117**

Considérant les travaux à réaliser sur le rang Chauvin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Patrice Forcier  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil municipal fixe la largeur de l'accotement à **1,5 mètre** sur le rang Chauvin;

Que le Conseil municipal détermine le diamètre des ponceaux à **450 mm**, conformément au plan déposé par l'inspecteur.

**Adoptée à l'unanimité**

**4.7 AUTORISATION DE PAIEMENT : LES SERVICES EXP INC. (PLAN D'INTERVENTION POUR LA TECQ)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-118**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-69 Mise à jour du Plan d'intervention : Octroi de contrat pour services professionnels : les services exp Inc.;

CONSIDÉRANT la facture numéro 898010 datée du 16 juillet 2025 relative aux honoraires professionnels au 4 juillet 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacque Mathieu  
Appuyé par Patrice Forcier  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 1 748,20 \$ taxes applicables en sus.

**Adoptée à l'unanimité**

**5 HYGIÈNE DU MILIEU**  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT:**  
**NUMÉRO 567-25 RELATIF À LA COLLECTE SÉLECTIVE DES**  
**MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**  
**DE SAINT-LOUIS**

M. JEAN-PIERRE ARPIN CONSEILLER, PAR LA PRÉSENTE :

Donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 567-25 relatif à la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité de Saint-Louis

Le règlement 567-25 sera adopté à une séance subséquente;

Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée;

## **6 SANTÉ BIEN-ÊTRE**

### **6.1 TENUE D'UNE JOURNÉE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE : LE 9 OCTOBRE 2025 À LA SALLE DU CONSEIL DE SAINT-LOUIS**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-119**

Considérant que Madame Joanie Richard, citoyenne de Saint-Louis, a communiqué avec la Municipalité afin d'offrir ses services pour la tenue d'une journée de vaccination contre la grippe dédiée à la population de Saint-Louis et des environs pour une troisième année;

Considérant que Madame Joanie Richard est pharmacienne-propriétaire de Accès Pharma situé à Saint-Hyacinthe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Charron  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée de vaccination contre la grippe le 9 octobre 2025 à la Salle du Conseil de Saint-Louis de 9 h à 16 h par Madame Joanie Richard, pharmacienne-propriétaire.

Que le Conseil remercie Madame Joanie Richard pour son implication dans sa communauté.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS – JUILLET 2025**

### **7.2 APPEL RELATIF À UNE AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SIS AU 1121, RANG SAINT-THOMAS, LOT NUMÉRO 3 218 455**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-120**

**Considérant** la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 1121, rang Saint-Thomas, lot 3 218 455 par le propriétaire;

**Considérant** que la présente résolution concerne une (1) demande de démolition datée du 8 juillet 2025 formulée par le propriétaire du lot 3 218 455;

**Considérant** que la demande est assujettie au règlement numéro 389-06 sur les permis et certificats;

**Considérant** le rapport de l'inspecteur en Bâtiment et en Environnement de la Municipalité de Saint-Louis daté du 22 juillet 2025 et approuvée conditionnellement par le Service de l'Urbanisme;

**Considérant que** conformément à l'article 109 de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute municipalité pour laquelle la Municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministère;

**Considérant que** la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Arpin  
Appuyé par Jean-Claude Drolet  
**ET RÉSOLU**

**De suspendre** l'émission du permis de démolition du bâtiment au 1121 rang Saint-Thomas, lot 3 218 455;

**Et de transférer** la présente demande de démolition à la Direction du ministère de la Culture et des Communications, comme requis par la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 566-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 389-06 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMUM DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

M. JACQUES MATHIEU CONSEILLER, PAR LA PRÉSENTE :

Donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 566-25 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – afin de modifier la superficie maximum des bâtiments accessoires

Le règlement 566-25 sera adopté à une séance subséquente;

Un projet de règlement étant déposé, une dispense de lecture est demandée;

**7.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 389-06  
INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME – AFIN DE MODIFIER LA  
SUPERFICIE MAXIMUM DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-121**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 566-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME NUMÉRO 389-06 INTITULÉ  
RÈGLEMENT D'URBANISME – AFIN DE  
MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMUM DES  
BÂTIMENTS ACCESSOIRES.**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter la superficie des bâtiments accessoire en périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et la présentation du présent règlement a dûment été donné par Jacques Mathieu Conseiller, lors de la séance tenue le 4 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Jacques Mathieu  
ET RÉSOLU**

à l'unanimité que le conseil adopte le présent projet de règlement comme suit:

**PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 566-25, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme – Afin de modifier la dimension des bâtiments accessoire en périmètre urbain.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. L'article 14.6.1 est abrogé et modifié comme suit :

LOCALISATION DU TERRAIN	SUPERFICIE MAXIMALE AU SOL POUR UN OU L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES
Lorsque le terrain est localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	8% de la superficie du terrain (lot) <b>ET/OU</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments accessoires : 87m<sup>2</sup> et superficie maximale pour le garage :75 m<sup>2</sup>(807pi<sup>2</sup>) **Excluant un poulailler urbain et parquet extérieur</li> </ul>
Lorsque le terrain est localisé à la fois dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone agricole permanente	90m <sup>2</sup> si plus de 75 % de la superficie du terrain est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; 8 % de la superficie du terrain si plus de 75 % de la superficie du terrain est située à l'intérieur de la zone agricole permanente.
Lorsque le terrain est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 % de la superficie du terrain</li> </ul>

#### 14.6.1. Pour une utilisation résidentielle

Un maximum de deux (2) bâtiments accessoires sont autorisés pour un terrain utilisé à des fins résidentielles, selon les superficies suivantes :

Tableau 14.6.1-A : Superficie maximale des bâtiments accessoires utilisés à des fins résidentielles selon leur localisation

### **PARTIE III DISPOSITIONS FINALES**

1. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Yvon Daigle,  
Maire

---

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :

Adoption du règlement :  
Promulgation :

**Adoptée à l'unanimité**

## **8 Loisirs et Culture**

### **8.1 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ : ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE HOMMAGE AUX VÉTÉRANS – 9 NOVEMBRE 2025 ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-122**

**ATTENDU QUE** le Jour du Souvenir, souligné le 11 novembre de chaque année, rend hommage aux anciens combattants et aux militaires canadiens qui ont servi le pays ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis souhaite organiser une cérémonie commémorative locale en date du 9 novembre 2025, en présence de membres du Royal 22e Régiment ;

**ATTENDU QUE** cette cérémonie vise à reconnaître officiellement l'engagement et les sacrifices des vétérans et plus particulièrement à M. Jean Trempe;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit également un rassemblement communautaire à la suite de la cérémonie, sous forme de léger goûter, pour favoriser la participation citoyenne et la transmission de la mémoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Mathieu  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Saint-Louis autorise la tenue d'une **cérémonie commémorative le 8 novembre 2025** dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

**QUE** la municipalité invite officiellement les citoyens, les membres du conseil municipal, les représentants du Royal 22e Régiment, ainsi que le député fédéral ;

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant approximatif de 2 000 \$ taxes applicables en sus pour la fabrication d'une plaque commémorative en hommage aux vétérans et à M. Jean Trempe dans le Parc du 150<sup>e</sup>

**Adoptée à l'unanimité**

### **8.2 LOCATION DU CHAPITEAU ET LOCATION DU CENTRE RÉCRÉATIF: LE 18-19-20-21 SEPTEMBRE 2025 : COMPÉTITION CANINE CLUB IPO SPORT**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-123**

Considérant la demande du Club IPO Sport pour la location du chapiteau pour le 18-19-20-21 septembre 2025 pour une compétition canine qui se déroulent au Centre récréatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Charron  
Appuyé par Jacques Mathieu  
ET RÉSOLU

Que le Conseil autorise la location du chapiteau au Club IPO Sport pour les 18-19-20-21 septembre 2025 au montant de 1 200 \$ taxes non applicables.

Que le montant pour la location du Centre récréatif soit établie à 300 \$ par jour d'utilisation.

Votre Contre : Jean-Pierre Arpin

**Adoptée à la majorité**

**8.3 ACHAT D'UN FILET DE PROTECTION POUR LA PATINOIRE**  
**- CÔTÉ STATIONNEMENT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-124**

Considérant les soumissions reçues pour des filets de protection pour la patinoire;

Considérant que 18 pieds de longueur x 10 pieds de hauteur doit être considéré pour la protection du stationnement au Centre récréatif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Jean Sioui  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil municipal autorise l'achat de filets de protection pour la patinoire chez Filets Nad's, 112, avenue Pie X, Victoriaville (Québec) selon la soumission datée du 29 août 2024 comme suit :

Filets Nad's	Quantité : 1 Dimension : 18 pi X 10 pi Matériau : Nylon tressé sans nœuds  Mailles : Choix A : 1 ¾ po X 3 mm  Couleur noir Bandes et œillets 30 po	Choix A : 406 \$ Transport inclus Taxes applicables en sus
--------------	--	--

**Adoptée à l'unanimité**

**9.0 Correspondances**

**9.1** Par courriel, le 9 juillet 2025 : Fédération québécoise des Municipalités et Union des municipalités du Québec – Programme de premiers répondants;

**9.2** Par courriel, le 21 juillet 2025 : Fondation La clé sur la porte – Demande de don ou de subvention;

**10.0 Affaires diverses**

**10.1 DON À LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-125**

Considérant que la Fondation La Clé sur la porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Jacques Mathieu  
**ET RÉSOLU**

Que le Conseil municipal autorise un don au montant de 150 \$ à la Fondation La Clé sur la porte.

**Adoptée à l'unanimité**

**11.0 Période de questions**

**12.0 Clôture de la séance**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-08-126**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Drolet  
Appuyé par Patrice Forcier  
**ET RÉSOLU**

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Yvon Daigle  
Maire

---

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvon Daigle, Maire